

Vaud est prêt à ouvrir ses archives

L'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) s'interroge sur les conditions d'une enquête sur les abus commis en son sein (voir EM06). La structure de l'EERS et le statut de fonctionnaire de certains pasteurs ne facilitent pas les démarches. Par exemple dans le canton de Vaud.



© Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Chacune des 24 Eglises cantonales conserve son autonomie. Et, de fait, ses propres archives.

De plus, dans de nombreux cantons, les employés de l'Eglise étaient des fonctionnaires de l'Etat pendant tout le 20^e siècle. «L'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud n'a la qualité d'employeur que depuis 2007, auparavant les ministres étaient sous l'autorité directe de l'Etat de Vaud», rappelait d'ailleurs en octobre dernier dans *24 Heures* sa présidente Anne Abruzzi. L'Etat de Vaud aurait-il donc un rôle à jouer si la décision était prise d'ouvrir une enquête similaire dans les cantons suisses? Question posée à Pascal van Griethuysen, délégué aux Affaires religieuses du canton de Vaud.

L'Eglise évangélique réformée vaudoise (EERV) n'a le statut d'employeur que depuis 2007. Il revient à l'Etat d'ouvrir ses archives?

Pascal van Griethuysen: – S'il y est requis, l'Etat ouvrira volontiers ses archives pour un travail d'étude concernant l'EERV, pour autant qu'elles existent

encore. Cela étant, il faut rappeler que depuis les années 1960 à tout le moins, l'EERV dispose d'une autonomie d'organisation importante, notamment s'agissant de son personnel.

Les ministres n'étaient-ils pas alors sous la responsabilité de l'Etat?

– Ils étaient, jusqu'en 2003, nommés par les assemblées de paroisse, le Conseil d'Etat ne faisant que ratifier leur élection. En outre, en 1999, cette compétence a été confiée au Conseil synodal. Ce sont donc surtout les archives de l'Eglise elle-même qui permettraient un travail de recherche sur son passé.

L'Etat de Vaud est-il prêt à ouvrir ses archives?

– Concernant l'aspect pratique, il n'est pas possible, dans un délai aussi court, d'entreprendre des recherches sur ce qui existe encore. Ce travail sera effectué si l'Etat, seul ayant droit de ses archives, est requis.

Quels genres de documents seraient alors utilisables?

– Encore une fois, il est impossible de répondre à cette question en l'état, car elle nécessiterait d'une part qu'une requête soit formulée à l'Etat, d'autre part que des recherches soient entreprises, ce qui prendrait un certain temps.

En tant que délégué aux Affaires religieuses du canton de Vaud, en appelez-vous à pareille démarche?

– Il ne m'appartient pas de me prononcer sur cette question. L'EERV est une institution autonome et c'est à elle qu'il appartient de déterminer si elle doit procéder à une démarche de ce type.

Avant 2007, l'EERV était-elle tenue de remonter tout cas problématique à l'Etat?

– Non. L'Etat finançait l'EERV, notamment les postes des ministres du culte, comme il a d'ailleurs continué à le faire par la suite au travers de la subvention. Mais il n'intervenait pas dans la gestion de l'EERV, et encore moins dans les problématiques liées au personnel. |